

Programme de subvention de la Ville d'Albi

pour la restauration de façades
en limite du périmètre

Site patrimonial remarquable (SPR)

Abords SPR



Depuis 2011, la Ville d'Albi accompagne les propriétaires par la mise en place d'une aide incitative pour la restauration de façades et/ou éléments d'architecture concernant les immeubles du Site patrimonial remarquable (SPR) pour lesquels une intervention est estimée prioritaire.

Après 10 années d'inscription au patrimoine mondial et, conformément à l'engagement de la ville de « préserver et améliorer la qualité des abords paysagers du SPR », le conseil municipal du 14 décembre 2020 a décidé d'étendre le dispositif afin d'encourager au ravalement des immeubles situés en limite immédiate du périmètre.

TRANCHE N°1 2021-2022

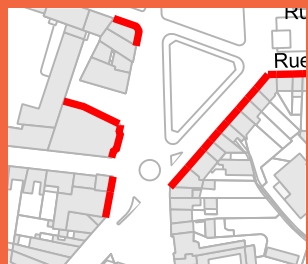
Place Jean Jaurès - Rue Hippolyte Savary - Place Lapérouse

Les services municipaux et l'Unité départementale de l'architecture et du patrimoine (UDAP) ont effectué un repérage exhaustif de l'état des façades situées aux abords du SPR et pouvant prétendre à cette subvention. La première tranche 2021-2022 comprend : la place Jean-Jaurès, la rue Hippolyte-Savary et la place Lapérouse.

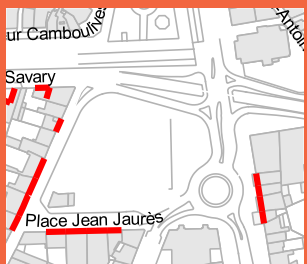
Quatre critères de sélection ont été définis conjointement par les services de la Ville et l'UDAP

- la localisation,
- l'état sanitaire du bâtiment,
- l'aspect esthétique,
- les (décors...) de façades.

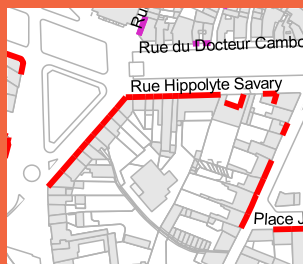
Inventaire :
place Lapérouse
(13 immeubles)

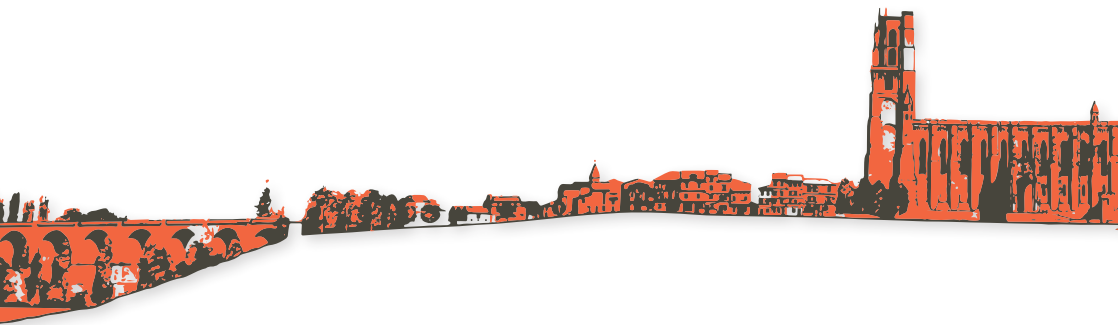


Inventaire :
place Jean-Jaurès
(13 immeubles)



Inventaire :
rue Hippolyte-Savary
(9 immeubles)





Conditions d'éligibilité

I- CONDITIONS DE RECEVABILITÉ RELATIVES À L'IMMEUBLE

L'immeuble candidat à la subvention doit faire partie des façades relevées conjointement par la Ville d'Albi et l'UDAP du Tarn dans le périmètre de l'opération. Seules les façades principales d'une construction (dotées d'ouvertures et accès) peuvent prétendre à la subvention.

Pour les parties de façade comportant une activité de commerce, de bureau ou de service, seule la partie maçonnée est prise en compte pour le calcul ; sont exclus les éléments annexes liés à l'activité exercée dans les lieux (vitrines, enseignes...).

Visibilité de la façade subventionnée

Pour chaque façade éligible, seule la partie visible du domaine public sera subventionnée.

II- QUI PEUT EN BÉNÉFICIER ?

Propriétaires particuliers, associations ou syndicats de copropriété ayant voté les travaux de ravalement de façade dont ils assument la charge.

III- NON CUMUL

Les immeubles dont le projet de réhabilitation fait déjà l'objet d'aides communales ne sont pas recevables.

Les remises en état de façades liées à une prise en charge dans le cadre de la garantie décennale pour malfaçon sont exclues du dispositif.

IV- TYPE D'OPÉRATION SUBVENTIONNABLE

L'ensemble de la façade devra être traité avec une amélioration esthétique significative.

Le ravalement de la façade doit obligatoirement comprendre une intervention globale sur les murs dépassant le simple entretien/nettoyage.

NB : Le projet de réhabilitation de façade est préalablement soumis à l'avis des services de l'UDAP et à l'obtention d'une autorisation d'urbanisme.

Les travaux doivent être effectués par des entreprises dûment déclarées selon la réglementation en vigueur.



Modalités d'attribution

V- TAUX DE SUBVENTION

La subvention est de 25% du montant HT des travaux avec un plafond de subvention fixé à 6 000€ par façade principale d'immeuble.

Ce taux s'applique à l'intégralité de la façade sélectionnée comme éligible (cf. cartographie), hors ouvertures commerciales.

VI- TRAVAUX PRIS EN COMPTE

Travaux sur les murs

- Installation de l'échafaudage (hors frais d'occupation du domaine public), grattage, lavage, piquage, ravalement,
- Réfection des crépis, enduits, peintures, badigeons, rejointoiements et reprises de maçonneries en brique foraine et/ou pierre,
- Travaux de percement permettant de restituer l'intégrité architecturale d'une façade,
- Reprise /restitution des encadrements et appuis de baies.

Travaux d'esthétique complémentaires

- Peinture des menuiseries et ferronneries, lasure des boiseries,
- Restauration ou changement des menuiseries (fenêtres, volets, portes et portails à battants...),
- Restauration du débord de toiture (rive) avec sa zinguerie visible du domaine public,
- Restauration ou réalisation à l'identique de ferronneries de style (balcons...),
- Suppression ou dissimulation des câbles réseaux courants en façade,
- Création de portes en bois pour compteur ou climatiseur, pics à pigeons sur la façade.

Tout changement devra respecter les préconisations de l'Architecte des bâtiments de France et de l'UDAP du Tarn.

VII- CONDITION DE MISE EN CONFORMITÉ

En fonction de l'enjeu esthétique, la Ville pourra conditionner l'octroi de la subvention à la mise en conformité des éléments non conformes installés en façades (climatiseurs, paraboles, menuiseries non conformes etc...).

VIII- LES ÉTAPES DE VOTRE DOSSIER

Durée de chaque tranche opérationnelle : 2 ans.

VIII-I- Engagement de la subvention

Les travaux ne doivent pas avoir démarré avant l'octroi de la subvention par courrier de la Ville.

Les dossiers sont traités par ordre de dépôt dans la limite de l'enveloppe budgétaire annuelle dédiée.

Le montant de la subvention est calculé sur la base des devis hors taxe (fournitures et mise en œuvre) ; il ne peut à terme être supérieur au montant annoncé lors de la décision d'octroi.

VIII-II- Durée de la subvention engagée

Les travaux doivent avoir démarré sous 1 an à compter du courrier de la ville notifiant l'octroi de la subvention.

Les propriétaires doivent terminer les travaux, et transmettre à la Ville leur

demande de paiement de la subvention, dans les deux ans suivant la notification écrite de l'aide.

Il est précisé que, pour les installations de chantier, les autorisations d'occupation du domaine public ne sont pas délivrées en certaines périodes d'animation du centre-ville.

VIII-III- Paiement de la subvention

Le paiement est effectué après obtention préalable par le propriétaire, d'un avis favorable de l'Architecte des Bâtiments de France, stipulant la conformité des travaux réalisés dans les règles de l'art.

La demande de paiement comporte la production du certificat de non-contestation de la conformité des travaux* à laquelle sont jointes les factures avec mention « acquittée » des artisans. Le paiement est effectué par virement.

Le non respect des prescriptions relatives aux travaux pourra entraîner l'annulation de la subvention.

** attestation à solliciter auprès du service commun administration droit des sols de la communauté d'agglomération de l'Albigeois - 47, bis rue Charcot, Albi - 05 63 49 12 50/51.*

Renseignements

DIRECTION CULTURE PATRIMOINE, RELATIONS INTERNATIONALES DE LA VILLE D'ALBI,

pour vous accompagner
dans votre montage du
dossier de subvention
16, rue de
l'Hôtel de Ville, Albi
05 63 49 13 26

SERVICE COMMUN DROIT DES SOLS DE L'AGGLOMÉRATION,

pour toutes questions
relatives aux règles et
autorisations d'urbanisme
47, bis rue Charcot, Albi
05 63 49 12 50/51

UNITE DÉPARTEMENTALE DE L'ARCHITECTURE ET DU PATRIMOINE DU TARN (UDAP),

pour tout avis esthétique
sur les abords
de monuments
historiques et le SPR
Hôtel de la Préfecture, Albi
05 63 45 60 77